Formulaire d'Auto Certification de la Résidence Fiscale

(Personne Physique)

HSBC40865

SCRBWM/SCRBWM
Numéro de client :

FRANÇAIS ANGLAIS

INSTRUCTIONS

Nous vous remercions de lire attentivement les explications suivantes avant de remplir le formulaire.
Les réglementations fondées sur la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE (« NCD ») imposent aux établissements financiers de collecter et déclarer certaines informations concernant la résidence fiscale du Titulaire de compte. Chaque Juridiction possède ses propres règles pour définir la notion de résidence fiscale. En général, le pays de votre résidence fiscale est le pays dans lequel vous vivez. Des circonstances particulières (telles que des études ou une activité professionnelle à l'étranger ou encore un voyage de longue durée) peuvent faire de vous un résident fiscal d'un autre pays ou un résident de plusieurs pays en même temps (multiples résidences).

Le(s) pays dans le(s)quel(s) vous payez des impôts n'est/ne sont pas nécessairement votre/vos pays de résidence fiscale. Pour plus d'informations sur la notion de résidence fiscale, veuillez consulter votre conseil fiscal indépendant ou les informations mises à disposition à l'adresse suivante : http://www.oecd.org/tax/Automatic-exchange/

Si votre résidence fiscale (ou celle du Titulaire de compte, si vous remplissez ce formulaire en son nom et pour son compte), se trouve hors de France, nous pouvons être amenés, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives à vos Comptes financiers, à l'Administration fiscale française.

Vous trouverez en Annexe les définitions des termes utilisés dans le formulaire.

Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de votre résidence fiscale (ou celui du Titulaire de compte, si vous remplissez ce formulaire en son nom et pour son compte), ou d'autres champs obligatoires renseignés dans ce formulaire. **En cas de changement de circonstances qui pourrait rendre ce formulaire incorrect ou incomplet, nous vous remercions de nous en informer et nous fournir une Auto certification mise à jour.**

Veuillez remplir ce formulaire si vous êtes une personne physique Titulaire d'un compte à titre privé ou à titre professionnel si vous exercez en nom propre. Si vous êtes Titulaires de comptes collectifs, utilisez un formulaire séparé pour chaque co-titulaire.

Si vous complétez une Auto certification pour le compte d'une entité Titulaire de compte, vous devez renseigner un « Formulaire d'Auto certification de la résidence fiscale - Entité (Personne morale, ou toute autre structure juridique)». De la même manière, si vous êtes une Personne détenant le contrôle d'une entité non financière passive, veuillez remplir un « Formulaire d'Auto certification de la résidence fiscale - Personne détenant le contrôle ». Si vous êtes une « US Person » en application des réglementations de l'Administration fiscale américaine (« Internal Revenue Service »), vous pouvez également être amené à transmettre à la Banque un formulaire IRS W-9.

Si vous complétez ce formulaire au nom et pour le compte du Titulaire de compte, vous devez en informer ce dernier.

Veuillez nous indiquer en quelle qualité vous êtes signataire de l'Auto certification (Partie 3) (par exemple : représentant légal du Titulaire de compte ou mandataire du Titulaire de compte). Le représentant légal devra remplir ce formulaire lorsque le Titulaire de compte est mineur. En tant qu'institution financière, nous ne sommes pas autorisés à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Si vous avez des questions concernant ce formulaire, ces instructions ou la détermination de votre pays de résidence fiscale, veuillez-vous rapprocher de votre conseil fiscal indépendant ou des autorités fiscales de votre pays. Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, vous pouvez consulter le portail de l'OCDE (cf. lien ci-dessus)

Formulaire d'Auto Certification de la Résidence Fiscale

(Personne Physique)

La Banque : HSBC Continental Europe Société Anonyme au capital de 491 155 980 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris
- Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance www.orias.fr) sous le n°: 07 005 894
- Siège social : 38, avenue Kléber, 75116 Paris, pris en notre Agence ou Succursale de :

LE CLIENT

Capacité :

Né(e) le : à

Adresse de résidence actuelle :

Adresse postale : (si différente de l'adresse de résidence actuelle)

Pays de résidence fiscale et numéro d'identification fiscale ou numéro équivalent (« NIF » voir en annexe)

Déclarant :

1) Vous êtes résident fiscal :

2) Si vous être résident fiscal d'un autre pays, veuillez remplir le tableau suivant en indiquant :
(i) Votre pays de résidence fiscale ;
(ii) Le Numéro d'identification fiscale (NIF) associé à votre pays de résidence fiscale (vous pourriez avoir un NIF sans être résident fiscal d'un pays, dans ce cas veuillez ne pas déclarer ce numéro).

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un NIF, veuillez en indiquer le motif (**A**, **B** ou **C** tel qu'indiqué ci-dessous):
Motif A Votre pays de résidence fiscale n`attribue pas de NIF à ses résidents.
Motif B Vous ne pouvez pas obtenir de NIF, pour une autre raison (Si vous avez sélectionné ce motif, veuillez expliquer dans le tableau ci-dessous pourquoi vous ne pouvez pas obtenir de NIF).
Motif C Le NIF n'est pas requis (à noter : sélectionner cette raison seulement si les autorités du pays de résidence fiscale renseigné ci-dessous n'imposent pas de le divulguer).

	PAYS DE RESIDENCE FISCALE	NIF	Si le NIF n'est pas disponible indiquez Motif A, B ou C
1			
2			
3			

Si vous avez sélectionné le **Motif B** ci-dessus, veuillez expliquer dans les champs suivants pourquoi vous ne pouvez pas obtenir de NIF :

1	
2	
3	

Les réglementations fondées sur la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE (NCD) imposent aux établissements financiers de collecter et déclarer certaines informations concernant la résidence fiscale du Titulaire de compte. Chaque Juridiction possède ses propres règles pour définir la notion de résidence fiscale. En général, le pays de votre résidence fiscale est le pays dans lequel vous vivez. Des circonstances particulières (telles que les études ou une activité professionnelle à l'étranger ou encore un voyage de longue durée) peuvent faire de vous un résident fiscal d'un autre pays ou un résident fiscal de plusieurs pays en même temps (multiples résidences).

Le(s) pays dans le(s)quels vous payez des impôts n'est/ne sont pas nécessairement votre/vos pays de résidence fiscal. Il appartient au Titulaire de compte et non à la banque de déterminer sous sa propre responsabilité son/ses pays de résidence fiscale. Pour plus d'informations sur la notion de résidence fiscale, veuillez consulter votre conseil fiscal indépendant ou les informations mises à disposition à l'adresse suivante http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/

Je comprends que les informations que je communique sont soumises aux conditions générales régissant la relation entre le Titulaire et la Banque, qui précisent la manière dont la Banque peut utiliser et partager ces informations.

Je reconnais que les informations contenues dans ce document, ainsi que d'autres informations concernant le Titulaire et ses comptes soumis à déclaration, peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises. Ces informations peuvent être échangées avec les autorités fiscales du/des pays dans lequel/lesquels le Titulaire serait résident fiscal, selon les accords intergouvernementaux d'échange d'informations à des fins fiscales.
Lorsque les informations relatives à la Norme Commune de Déclaration contenues dans ce document ont été fournies au nom et pour le compte d'une autre personne, je m'engage à informer cette personne, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du document que ces informations ont été communiquées à la Banque, peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises et peuvent être transmises aux autorités fiscales du/des pays dans lesquels cette personne peut être un résident fiscal, conformément aux accords intergouvernementaux d'échange d'informations à des fins fiscales.

Je certifie que les informations figurant dans le présent document sont exactes et exhaustives.

Je m'engage à prévenir la Banque sous 30 jours de tout changement de circonstances affectant ou rendant incorrect le statut de ma résidence fiscale. Je m'engage également à fournir à la Banque une auto certification de ma résidence fiscale mise à jour dans un délai maximum de 90 jours suivant ce changement de circonstances.

Déclarations et signature

Je comprends que les informations que je communique sont soumises aux conditions générales régissant la relation entre le Titulaire et la Banque et/ou HSBC Assurances Vie (France), qui précisent la manière dont la Banque et/ou HSBC Assurances Vie (France) peut (vent) utiliser et partager ces informations.

Je reconnais que les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations concernant le Titulaire et ses comptes soumis à déclaration, peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises. Ces informations peuvent être échangées avec les autorités fiscales du/des pays dans lequel/lesquels le Titulaire serait résident fiscal, selon les accords intergouvernementaux d'échange d'informations à des fins fiscales.

Je certifie que je suis le Titulaire (ou autorisé(e) à signer au nom et pour le compte du Titulaire) de tous les comptes liés à ce formulaire.

Lorsque les informations contenues dans cette Auto certification ont été fournies au nom et pour le compte d'une autre personne, je m'engage à informer cette personne, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du document, que ces informations ont été communiquées à la Banque, que ces informations peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises et que ces informations peuvent être transmises aux autorités fiscales du/des pays dans lequel/ lesquels cette personne peut être un résident fiscal, conformément aux accords intergouvernementaux d'échange d'informations à des fins fiscales

Sauvegarde finale

Impression finale

Fait en deux exemplaires [1]

à

le 10/08/2021

LA BANQUE

Signé électroniquement par

HSBC

Le Client

Visa et cachet de la banque
(dans le cas où la signature n'est pas électronique)

1 Non applicable en cas de signature électronique

HSBC40865

Annexe - Définitions

Remarque : Les définitions qui suivent ont pour objet de vous aider à remplir ce formulaire. Vous trouverez des informations plus détaillées dans le texte de la Norme commune de déclaration de l'OCDE pour l'échange automatique d'informations relatives aux Comptes financiers, RESTRICTED/CONFIDENTIEL dans le Commentaire associé à la NCD et auprès de vos autorités locales. Vous trouverez ces documents à l'adresse suivante :
http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/Si vous avez des questions, veuillez contacter votre conseil fiscal indépendant ou les autorités fiscales de votre pays.

« Titulaire de compte » Il s'agit de la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, qui tient un Compte financier pour le compte d'un tiers, en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement, intermédiaire ou tuteur légal, n'est pas considérée comme le Titulaire lui-même. Dans ce cas, ce tiers est considéré comme le Titulaire de compte. Par exemple, dans le cas d'une relation parent/enfant dans laquelle le parent agit en qualité de représentant légal, l'enfant est considéré comme le Titulaire. Pour un compte joint, chaque Titulaire du compte joint est considéré comme un Titulaire.

« Personnes détenant le contrôle » Il s'agit d'une personne physique qui exerce un contrôle sur une entité. Lorsqu'une entité Titulaire de compte est considérée comme une entité non financière passive (ENF), l'Institution financière doit déterminer si les personnes en détenant le contrôle sont des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Cette définition correspond au terme « bénéficiaire effectif » tel que défini dans la Recommandation 10 des Recommandations du Groupe d'action financière (telles qu'adoptées en février 2012).**Si le compte est détenu par une entité dont une personne physique en détenant le contrôle doit fournir une Auto-certification, cette personne physique doit compléter le *«formulaire d'Auto certification de la résidence fiscale - Personne détenant le contrôle »* à la place de ce formulaire.**

« Entité » Il s'agit d'une personne morale ou d'une structure juridique, telle qu'une société, une organisation, un partenariat, un trust ou une fondation.

« Compte financier » Il s'agit d'un compte tenu par une Institution financière, qui comprend : les comptes de dépôt, les comptes conservateurs, les parts ou titres de créance de certaines entités d'investissement, les contrats d'assurance à valeur de rachat, contrats de capitalisation et certains contrats de rente.

« Juridiction partenaire » Il s'agit d'une Juridiction (Etat ou territoire) ayant conclu un accord aux termes duquel elle s'engage à communiquer les informations requises en application de l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers, tel que prévu par la NCD.

« Compte soumis à déclaration » Il s'agit d'un compte détenu par une ou plusieurs Personnes devant faire l'objet d'une déclaration ou par une entité non financière passive (ENF) dont une ou plusieurs Personnes en détenant le contrôle sont des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

« Juridiction soumise à déclaration » Il s'agit d'une Juridiction ayant l'obligation de communiquer des informations relatives aux comptes financiers.

« Personne devant faire l'objet d'une déclaration » Il s'agit d'une personne physique qui est résidente fiscale dans une Juridiction soumise à déclaration en application des lois fiscales de cette Juridiction. Les personnes physiques disposant d'une double résidence peuvent utiliser les règles subsidiaires contenues dans les conventions fiscales internationales (s'il y a lieu) pour résoudre les cas de double résidence afin de déterminer leur résidence fiscale.

NIF (ou numéro ayant une fonction équivalente) Il s'agit du numéro d'identification fiscale d'un contribuable ou d'un numéro ayant une fonction équivalente en l'absence de NIF. Un NIF est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribuée par une Juridiction à une personne physique ou à une entité et utilisé pour identifier la personne physique ou l'entité afin d'appliquer les lois fiscales de la Juridiction. Vous trouverez plus d'informations sur les NIF acceptables en cliquant sur le lien suivant :
http://www.oecd.org/tax/Automatic-exchange/
Certaines Juridictions n'émettent pas de NIF. Cependant, ces Juridictions utilisent souvent un autre numéro à haut niveau d'intégrité ayant une fonction équivalente.

HSBC Continental Europe
Société Anonyme au capital de 491 155 980 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris
Siège social : 38, avenue Kléber - 75116 Paris
Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS
(Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance – www.orias.fr) sous le n° 07005894